

Department of Justice Canada | Ministère de la Justice Canada

s.21(1)(b)

FOR INFORMATION
NUMÉRO DU DOSSIER/FILE #:2016-011826
COTE DE SÉCURITÉ/SECURITY CLASSIFICATION: Protected B

TITRE/TITLE: Media Attention in Relation to the Ministerial Review Application Pursuant to Section 696.1 of the *Criminal Code* in the Jacques Delisle File

SOMMAIRE EXÉCUTIF/EXECUTIVE SUMMARY

- On Thursday, May 26, 2016, print media, specifically the Globe and Mail, Journal de Montréal, and Le Soleil, published articles concerning expert opinions obtained by Mr. Delisle's legal team that challenge the evidence presented by the Crown experts at Mr. Delisle's trial for first degree murder of his wife, Ms. Nicole Rainville.

- In 2012, Mr. Delisle was found guilty of the premeditated murder of his wife. He did not testify at his trial. The defence maintained that the victim committed suicide. The Quebec Court of Appeal dismissed Mr. Delisle's appeal from his conviction and, in December 2013, the Supreme Court of Canada dismissed his application for leave to appeal.

- In March 2015, Mr. Delisle applied for ministerial review of his conviction. [redacted]

Soumis par (secteur)/Submitted by (Sector): Criminal Conviction Review Group

Responsable dans l'équipe du SM/Lead in the DM Team: Caroline Leclerc

Revue dans l'ULM par/Edited in the MLU by: Matt Ignatowicz

Soumis au CM/Submitted to MO: May 30, 2016



s.21(1)(b)

Protected B
FOR INFORMATION

2016-011826

MEMORANDUM FOR THE MINISTER

Media Attention in Relation to the Ministerial Review Application Pursuant to Section 696.1 of the *Criminal Code* in the Jacques Delisle File

ISSUE

On Thursday, May 26, 2016, several print media outlets, including The Globe and Mail, Le Journal de Montréal, and Le Soleil, carried articles concerning the case of former Quebec Court of Appeal Justice Jacques Delisle. The articles focus on expert reports, which Mr. Delisle submitted in support of his application to you pursuant to section 696.1 of the *Criminal Code* (Miscarriages of Justice). They challenge the Crown's expert evidence presented at his trial. Expert evidence was significant in establishing the Crown's theory that Mr. Delisle murdered his wife as opposed to her committing suicide.

BACKGROUND

In 2012, Mr. Jacques Delisle (a retired justice from the Quebec Court of Appeal) was found guilty of the first degree murder of his wife, Ms. Nicole Rainville. He was sentenced to life imprisonment without eligibility for parole for 25 years. Mr. Delisle did not testify at trial. In May 2013, the Quebec Court of Appeal dismissed Mr. Delisle's appeal from his conviction. In December 2013, the Supreme Court of Canada dismissed his application for leave to appeal.

In March 2015, Mr. Delisle applied for ministerial review of his conviction. Mr. Delisle is now represented by the Association in Defence of the Wrongfully Convicted (AIDWYC). In the application, AIDWYC requested that an independent agency and/or one or more independent experts in the fields of forensic pathology and firearms re-examine the trial evidence and findings surrounding Ms. Rainville's death.

[redacted]

Suggested public statement
Department of Justice officials have received an application from Mr. Delisle. Mr. Delisle's application is currently being reviewed, including the circumstances surrounding Mr. Delisle's conviction. Until the review of Mr. Delisle's application is complete, no decision can be made on his application.

CONCLUSION

Mr. Delisle's case received wide spread media attention in Quebec. The articles from Thursday, May 26, 2016, may generate more attention and further inquiries.

ANNEXES

Annex 1: Media Articles

PREPARED BY

Kerry Scullion
Director and General Counsel
Criminal Conviction Review Group
613-991-8203

ANNEX 1

Provided by NewsDesk http://www.infomedia.gc.ca/justice/ Fourni par InfoMédia

Published | Publié: 2016-05-26
Received | Reçu: 2016-05-26 5:46 AM

leSoleil

LE SOLEIL
ACTUALITÉS, Page: 5

Sous la loupe du ministère de la Justice

François Bourque

Le sort de l'ex-juge Jacques Delisle, emprisonné depuis juin 2012, est désormais entre les mains de la ministre fédérale de la Justice.

Le procureur James Lockyer ne le dira pas mais l'élection d'un gouvernement libéral l'automne dernier crée un contexte plus favorable à une révision que sous les conservateurs.

En théorie, la couleur politique du gouvernement ne devrait cependant rien changer. Une demande de révision au ministre ne fait pas appel à l'arbitraire, à l'empathie ou aux affinités politiques. On cherche plutôt à évaluer la possibilité qu'une erreur judiciaire ait été commise.

Pour un condamné, c'est la dernière chance de faire corriger une erreur après avoir épuisé les recours judiciaires habituels.

Dans le cas du juge Delisle, la Cour suprême avait refusé d'entendre l'affaire, ce qui avait mis fin aux procédures d'appel. Le processus de révision est structuré de la façon suivante.

1 L'évaluation préliminaire

Le Ministère demande à un avocat du CCRG (Criminal Conviction Review Group) d'examiner les faits soumis, d'évaluer s'il y a des éléments nouveaux qui n'étaient pas disponibles lors de l'appel et qui auraient pu influencer le verdict.

Le dossier Delisle en est encore à cette première étape. Le CCRG a demandé des rapports à des experts et attend les conclusions finales de l'un d'eux.

A première vue, il y a deux faits nouveaux dans l'affaire Delisle. Sa confession voulant qu'il aurait aidé sa femme à se suicider en déposant l'arme près d'elle avant de partir. Mais surtout, les récents constats des experts balistiques sur la trajectoire de la balle.

Au terme de cette étape, la ministre peut décider de fermer le dossier, qu'il fasse l'objet d'une enquête, ou d'ordonner immédiatement un renvoi à la Cour d'appel ou un nouveau procès.

2 L'enquête

La possibilité d'une erreur judiciaire est déjà établie, mais des preuves additionnelles peuvent être nécessaires : entrevues avec des témoins, tests scientifiques, consultations auprès d'acteurs de la cause ou d'autres sources.

La durée de cette enquête dépendra de la complexité de la cause et du travail de vérification requis.

La jurisprudence suggère qu'à partir de cette étape, un condamné peut espérer obtenir une libération sous caution.

Avant d'accorder une telle libération, la Cour supérieure analysera les probabilités d'erreur judiciaire, le risque que la personne cherche à fuir et le danger éventuel pour la sécurité publique.

Des motifs humanitaires peuvent alors être invoqués. M. Delisle a eu 81 ans au début du mois.

3 Le rapport d'enquête

Le comité de révision (CCRG) produit un rapport résumant les informations recueillies. Le demandeur dispose alors d'un an pour le commenter avant qu'il soit soumis au ministre de la Justice pour décision.

4 La décision

Quatre issues possibles : rejet de la demande, renvoi de questions à une cour d'appel, autorisation d'une nouvelle procédure d'appel, nouveau procès. PHOTO: PHOTOTHEQUE LE SOLEIL ILLUS: Nicole Rainville

THE GLOBE AND MAIL

May 26, 2016

New evidence suggests Quebec judge wrongly convicted of murder: lawyer

By ERIC ANDREW-GEE

Appeals lawyer calls for formal investigation of case in which Quebec man, 81, is serving life sentence for wife's murder

New forensic evidence suggests the only Canadian judge convicted of murder is innocent and that his wife's death from a gunshot wound was suicide, his lawyer says in a recent request for a Department of Justice investigation of the case.

Retired Quebec Court of Appeal judge Jacques Delisle has been serving a life sentence for first-degree murder since 2012, when a jury found him guilty in a trial that fascinated the province. He has lost each of his appeals, including one to the Supreme Court of Canada in 2013, and is now counting on a rarely used ministerial review that could return his case to the courts.

He has always maintained that his wife, Nicole Rainville, shot herself, though last year he told the CBC that he provided her with the loaded pistol that fired the fatal shot. Ms. Rainville was suicidal after a stroke left her right side paralyzed.

The famed appeals lawyer James Lockyer has taken up Mr. Delisle's case and is now urging the Justice Minister to wrap up a preliminary assessment launched last year and proceed to a formal investigation.

Three forensics experts have submitted reports to the department's Criminal Conviction Review Group attesting that the fatal bullet in Ms. Rainville's death was fired from a 90-degree angle rather than the 30-degree angle posited by the forensic pathologist in Mr. Delisle's trial, suggesting suicide rather than murder.

The experts point to fractures on the right side of her skull that indicate the bullet travelled horizontally from left to right before ricocheting to its final resting place in the back right side of her brain.

The trial pathologist who performed Ms. Rainville's autopsy missed these fractures, as well as bullet fragments in the right side of her brain. He also apparently failed to dissect the brain, inferring the bullet's trajectory from the entry wound and its endpoint.

In his memorandum to the minister, Mr. Lockyer argues that these errors led directly to Mr. Delisle's conviction and constitute a likely miscarriage of justice, which should trigger a formal investigation.

"He just connected two dots, without realizing there was a third dot in the middle, so he didn't look elsewhere," Mr. Lockyer said of the trial pathologist, André Bourgault.

Mr. Lockyer has had nearly a dozen wrongful convictions based on faulty science overturned, including several through ministerial review, and believes Mr. Delisle's case falls into that category.

"There is a systemic problem with the way science is used in criminal courts," he said. "It points to the problems that can happen in the justice system if we place too much reliance on experts."

Ms. Rainville's death was originally treated as a suicide after Mr. Delisle told first responders that his wife had shot herself in their Quebec City condo on November 12, 2009. But a patch of soot on Ms. Rainville's palm suggested to investigators that she had resisted as the gun was discharged, pointing to foul play.

When police began following Mr. Delisle they learned that he had been having an affair with his secretary, an ostensible motivation for killing his wife that the Crown leaned on heavily at trial.

The tale of a respected judge accused of a tawdry murder captured the Quebec public's attention. Mr. Delisle had spent fifteen years on the provincial Court of Appeal, and had retired just six months before Ms. Rainville's death to nurse his ailing wife.

The couple's children have always maintained their father's innocence.

"It's not a question of believing – it's stronger than feelings of belief, it's visceral," said Jean Delisle, Mr. Delisle's son, in an interview Wednesday. "We've believed him since Day 1. We've never abandoned him and we never will."

Mr. Lockyer filed the request for an investigation on May 11 and expects a decision from the minister within days. If the request is granted, the 81-year-old Mr. Delisle will seek bail on the grounds of his age, pending the result of the review, which could see his case returned to an appeal court or even set for a fresh trial.

Delisle prouverait son innocence

Trois rapports faits par des experts canadiens contrediraient la thèse du meurtre



KATHRYNE LAMONTAGNE
Jeudi, 26 mai 2016 00:00
MISE à JOUR Jeudi, 26 mai 2016 00:00

Clamant être emprisonné à tort pour le meurtre prémédité de sa femme, l'ex-juge Jacques Delisle pourrait bien détenir une nouvelle preuve «accablante» témoignant de son innocence. Cet élément inédit aurait échappé à tous les experts du procès, plaident ses avocats.

Au bout du fil, l'avocat torontois James Lockyer, fondateur de l'Association pour la défense des personnes injustement condamnées, jubile. Celui qui travaille depuis des mois à prouver l'erreur judiciaire dont prétend avoir été victime Jacques Delisle a en main trois nouveaux rapports d'experts émis en mars.

Ces expertises démolissent, selon lui, la preuve ayant condamné son client pour le meurtre par balle de son épouse.

Au cœur de ces révélations se trouvent une fracture du côté droit du crâne de la défunte, Nicole Rainville, ainsi que des fragments de balle contre cette fracture. Ces nouveautés appuieraient la thèse du suicide (voir encadré), prônée depuis toujours par l'ex-juge.

L'avocat, soulagé

«Quand j'ai vu ça, j'étais soulagé. J'ai toujours été totalement convaincu de l'innocence de Jacques Delisle et soudainement, il y a cette nouvelle preuve qui le prouve. Mais c'était délicat à voir», lance M. Lockyer.

«C'est une constatation extrêmement importante que malheureusement personne n'a faite avant le premier procès [...] Et maintenant, tout devient simple et naturel», se réjouit Me Jacques Larochelle, qui représente l'ex-juge depuis le début de cette affaire.

Armés de ces nouveaux outils, les deux criminalistes espèrent qu'Ottawa juge la cause sérieuse et permette à Jacques Delisle, 81 ans, de demander une liberté sous caution le temps que le Groupe de la révision des condamnations criminelles (GRCC) poursuive son travail. Ils ont bon espoir de recevoir une réponse au cours des prochains jours.

Des experts prudents

Certains experts consultés par *Le Journal* sont toutefois moins emballés par cette récente découverte et y mettent des bémols.

«Il peut y avoir 52 explications autres que celle qu'ils avancent. La pression dans la boîte crânienne, quand un événement comme ça arrive, ça peut faire des fractures un peu partout», confie l'une de nos sources.

Une autre rappelle le professionnalisme et l'expérience du pathologiste ayant pratiqué l'autopsie lors du décès de Nicole Rainville, qui a témoigné pour la Couronne. Les méthodes de travail de ce dernier sont toutefois mises à mal dans les récents rapports des trois experts, l'un d'eux soulevant «la pauvre qualité et quantité» des éléments amassés ainsi que «le manque de documentation écrite et photographique».

Conclusions mises en doute

Notons que les auteurs de ces rapports sont les mêmes qui, en mars 2015, affirmaient à *The Fifth Estate* et à *Enquête* douter des conclusions scientifiques de la Couronne dans le cas Delisle.

L'un des experts laissait déjà entendre que le projectile avait causé une fracture du côté droit du crâne. En parallèle, deux laboratoires ontariens sont toujours en train de réexaminer la preuve.

« ON PENSE À ÇA TOUS LES JOURS » – JEAN DELISLE

«Pensez-vous honnêtement que si mon père avait fait du mal à ma mère, on l'aurait supporté tant que ça, depuis le jour un?»

Les dernières années ont été difficiles pour Jean Delisle, le fils de Jacques Delisle, qui a toujours été convaincu de l'innocence de son père. «On pense à ça tous les jours. Il n'y a pas une journée qu'on n'y pense pas», lance-t-il, lors d'une rare entrevue téléphonique accordée au *Journal*.

«Nous autres, la famille Delisle, on n'a jamais fait de vague, on n'a jamais rien demandé à personne, jamais. On était une petite famille bien normale. Et on s'est donc bien fait détester», déplore-t-il.

Vent d'espoir

Les nouveaux éléments de preuve mis de l'avant par trois experts redonnent toutefois un vent d'espoir aux proches de l'ex-juge.

«Ces experts-là ne nous doivent rien, on ne les connaît pas, ils ne travaillent pas pour nous. Sur ce point-là, c'est très encourageant. Par contre, il y a eu des moments où on pensait que ce serait encourageant et pour je ne sais quelles raisons, ça a été décevant», nuance-t-il.

Rester fort

En l'espace de quelque temps, sa sœur et lui ont perdu leur mère, décédée en 2009, puis leur père, emprisonné en 2012 pour un meurtre qu'il assure n'avoir jamais commis. Depuis, les revers ont été plus omniprésents que les bonnes nouvelles. Comment rester fort?

«On ne vit que d'espoir. Quand il n'y a plus d'espoir, il n'y a plus de vie. On s'accroche à ça», résume-t-il. Même son de cloche chez son père de 81 ans, qu'il visite toujours régulièrement. «C'est la seule raison pour laquelle il passe à travers. Je pense qu'il est rendu au bout du rouleau. Il s'accroche à cet espoir-là, mais il manque de gaz un peu.»

Jean Delisle est maintenant dans l'attente d'un retour du Groupe de la révision des condamnations criminelles, qu'il espère positive. «C'est long», commente-t-il, rappelant que les trois experts ont remis en doute les conclusions de la Couronne depuis plus d'un an déjà, bien avant de remettre leurs rapports écrits.

CHRONOLOGIE

Juin 2012

Alors âgé de 77 ans, Jacques Delisle est reconnu coupable devant jury du meurtre prémédité de son épouse, Nicole Rainville, 71 ans, et condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. En mai 2013, la Cour d'appel refuse d'ordonner un nouveau procès. Sept mois plus tard, la Cour suprême refuse d'entendre la cause.

Printemps 2015

Aidé de l'avocat James Lockyer, spécialisé en erreurs judiciaires, l'ex-juge dépose une demande de révision ministérielle. Au même moment, trois experts affirment à la télévision être convaincus qu'il y a un doute raisonnable. M. Delisle, qui n'a pas dit un mot lors de son procès, révèle avoir aidé sa femme à s'enlever la vie en lui remettant une arme chargée.

THÉORIE DE LA COURONNE

Nicole Rainville, physiquement diminuée et paralysée du côté droit de son corps, a été assassinée par son mari, Jacques Delisle, un homme en santé qui entretenait une relation extraconjugale avec sa secrétaire.

Le tir a été porté à angle et la balle est partie en ligne droite. Elle est allée directement de la tempe gauche à l'arrière de la tête, à droite.

THÉORIE DE JACQUES DELISLE

Suicidaire étant donné sa condition physique, Nicole Rainville s'est donné la mort. Jacques Delisle l'a aidée en lui apportant une arme chargée, avant de quitter leur logement.

Le tir a été porté perpendiculairement à la tempe gauche. La balle est allée de gauche à droite, où elle a ricoché à l'intérieur du crâne et causé une fracture, avant de dévier derrière la tête, à droite.